MLE products SPRL
Monsieur L'Esthéticien
25 rue Saint-Julien
7110 Strépy-Bracquegnies
TVA : BE 0719.713.373
Dell-Aiera Pascal
0492/53.10.92
dellpascal@outlook.com
monsieur@lestheticien.be
AXA : BE14 7512 0966 0183

FACTURE 12 08/03/2024

FACTURE A

Y solutions
Rue Clémenceau 27A
6044 Roux
BE0754 918 633

Les conditions générales de MLE PRODUCTS figurent au verso des présentes. Le client reconnait en avoir pris connaissance.

QUANTITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE HTVA	TOTAL
1	LASER Sapphire MLS + pistolet de demo garanti 6 mois	15.000€	
	Options		
1	Meuble Sapphire base + rangement (Valeur 1500€)	offert	
1	2 Valises de transport petite et grande (valeur 1500€)	offert	
1	Formation : théorique, pratique et marketing + suivis (valeur 1000€)	offerte	
1	Kit Marketing + produit	offert	
1	Transport livraison	offert	

SOUS-TOTAL	15.000€
TVA 21%	3.150€
TOTAL TVAC	18.150€

CONDITIONS GENERALES

1. L'acheteur reconnaît par sa commande avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente, en accepter les termes et renoncer à ses propres conditions d'achat.

2. Toute offre émise par le vendeur l'est sans engagement de sa part. Tout accord, de quelque sorte qu'il soit, même pris avec de ses représentants, n'est valable qu'après confirmation écrite du vendeur.

3. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. L'acheteur ne peut donc prétendre à aucune indemnité ni intérêts de retard en cas de non-respect du délai annoncé. Ce délai ne commence à courir qu'à dater du paiement de la facture. Il est d'office prorogé en cas de force majeur. Est considéré comme un cas de force majeur, le retard qui serait imputable au fournisseur du vendeur.

4. Le transport des marchandises en vue de leur la livraison à l'acheteur se fait aux risques de ce dernier.

5. L'acheteur est tenu de vérifier la marchandise livrée à sa réception et de faire constater tout vice apparent. La réception de la livraison emporte agréation de la marchandise, reconnaissance de la conformité de la facture à la commande et accusé de réception du mode d'emploi. Toute réclamation doit être formulée par écrit et adressée par lettre recommandée au siège social du vendeur dans les 3 jours ouvrables à dater de la livraison. Passé ce délai, elle sera irrecevable.

6. L'acheteur qui se plaint d'un vice caché est tenu d'en informer le vendeur dans les 5 jours ouvrables à compter du jour où il a constaté le défaut, par lettre recommandée et de manière motivée, faute de quoi il ne pourra plus s'en plaindre. Quelle que soit la date d'apparition du vice, l'action en justice pour vices cachés se prescrit six mois après la livraison.

7. Le vendeur garantit pendant une durée d'un an les machines esthétiques qu'il a vendues et pendant une durée de 6 mois les accessoires à ces machines. Le vendeur ne garantir toutefois pas le matériel d'occasion ni sur les pièces sujettes à l'usure normale (telles que les lampes, électrodes, connecteurs, fils électriques, câbles et accessoires). La garantie suppose un usage normal en bon père de famille, ce qui n'est notamment pas le cas lorsque le matériel est endommagé en suite d'une utilisation incorrecte par l'acheteur ou ses préposés, d'une cause externe (humidité, chocs, sinistre électrique dans l'immeuble, …), d'une quelconque intervention effectuée par un tiers sur le matériel, en cas d'absence d'entretien suffisant et conforme aux prescriptions du mode d'emploi ainsi qu'en cas de faute généralement quelconque de l'acquéreur. La facture tient lieu de certificat de garantie et doit être produite en cas de réclamation à peine d'irrecevabilité. En tout état de cause, la garantie se limite à la réparation ou au remplacement (par un article similaire, de mêmes marques, âge et performances) gratuit de la pièce défectueuse. L'acheteur apportera le matériel sous garantie dans les locaux du vendeur et viendra l'y reprendre, à ses frais.

8. Sauf stipulation contraire, l'acheteur est tenu de payer la marchandise à la commande. Les factures sont payables au grand comptant, sans escompte. Le vendeur peut toutefois marquer son accord sur un paiement différé. Cet accord doit nécessairement faire l'objet d'un écrit.

9. Les marchandises vendues restent la propriété du vendeur jusqu'à complet paiement de leur prix, des frais et accessoires. Le vendeur peut se prévaloir de la présente clause de réserve de propriété en cas de faillite ou de procédure de réorganisation judiciaire dont bénéficierait l'acheteur.

10. Tout défaut de paiement à son échéance, qu'il s'agisse d'une une facture ou d'une des mensualités relatives à un paiement différé, emporte sans nécessité de mise en demeure exigibilité du solde dû, débition de plein droit d'un intérêt au taux applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales et paiement d'une clause pénale égale à 15 % du solde restant dû. Le défaut de paiement d'une facture ou d'une mensualité à son échéance rend par ailleurs immédiatement exigible le paiement de toute autre facture ou mensualité et autorise le vendeur à résilier tout contrat en cours aux torts et griefs de l'acheteur, sans avis préalable et sans indemnité.

11. La non validité d'une clause n'entraine pas la non-validité et/ou la dissolution du contrat.

12. Toute convention conclue avec le vendeur est soumise au droit belge, même si elle est conclue et/ou exécutée à l'étranger ou que l'acheteur est de nationalité étrangère. En cas de litige, seuls les Tribunaux belges, de l'arrondissement de Charleroi sont compétents.